



CONVENTION DE LABELLISATION **BASE VTT DE RANDONNÉE**

**Base VTT Communauté d'Agglomération
de l'Etampois Sud-Essonne (91)**



Entre

La Fédération française de cyclotourisme Association à but non lucratif, reconnue d'utilité publique, régie par la loi de 1901, agréée par le Ministère des Sports, délégataire par l'État pour l'activité cyclotourisme du Ministère Sports, titulaire de l'habilitation tourisme par l'Etat (numéro d'agrément : IM094100034) et membre du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF),
Dont le siège est situé au 12, rue Louis Bertrand – CS 80045 - 94207 Ivry-sur-Seine cedex,
Représentée par sa Présidente **Lydie CHENOT**,

Et

La Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne
76 Rue Saint-Jacques
91150 Etampes
Représenté par son Président **M. Johann MITTELHAUSSER**

Nommé ci-dessous : la structure

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

• ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités d'utilisation du label « *Base VTT de randonnée* », marque déposée à l'INPI (Institut national de la propriété industrielle) par la Fédération française de cyclotourisme.

• ARTICLE 2 – Durée et dénonciation de la convention

La présente convention prend effet à compter du **XX/XX/2026** pour une durée de 3 ans à terme échu au 31 décembre soit le **XX/XX/2028**.

Elle est renouvelable ensuite, par tacite reconduction, par période de trois ans.

Il peut être mis fin à cette convention, après préavis de trois mois, par simple volonté de l'une des deux parties, après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

• ARTICLE 3 – Autonomie de la structure

La structure conserve sa totale autonomie et reste maître de sa direction, de sa gestion administrative, juridique et financière.

• ARTICLE 4 – Parrainage de la structure labellisée par une association affiliée à la Fédération

La collectivité devra :

- soit se faire parrainer par un club de la Fédération de son territoire,
- soit se faire parrainer par le comité départemental de cyclotourisme de rattachement,
- soit favoriser la création d'un club affilié à la Fédération sur son territoire.

En la présente, les structures supports sont : Comité départemental de cyclotourisme de l'Essonne

• ARTICLE 5 – Frais de participation au label

Le droit d'entrée au Label, cotisation de la première année, est fixé à 850 € HT (Taux de TVA en vigueur à la date de facturation). Cette cotisation sera due dès signature de la présente convention sans prorata temporis.

La cotisation annuelle des années suivantes sera de 650€ HT (Taux de TVA en vigueur à la date de facturation). Cette somme permet entre autre de participer au financement des frais de visites de suivi, des opérations de promotion et de communication ou des frais d'acquisition de matériels.

La structure labellisée se libérera des sommes dues au titre de la présente convention par le paiement de la facture annuelle transmise par la Fédération française de cyclotourisme.

• ARTICLE 6 – Engagements de la structure labellisée

la structure s'engage à :

- régler chaque année, à la Fédération, les frais de participation au label, visés à l'article 5 de la présente convention,
- diffuser auprès des usagers tous les documents envoyés par la Fédération, qu'ils soient édités par elle-même ou fournis par ses partenaires,
- se conformer au cahier des charges du label annexé à cette convention,
- accepter les visites techniques prévues dans le cahier des charges,

la structure s'engage à promouvoir les activités de la Fédération :

- en assurant la distribution des documents promotionnels, affiches, éditions,
- en mettant en valeur la revue mensuelle " *Cyclotourisme* ",
- en apposant systématiquement et dans le respect de sa charte graphique sur tous les dépliants, signalétiques, ou supports promotionnels de la base VTT de randonnée le logo de la Fédération et celui du label,
- en identifiant par des supports extérieurs et intérieurs fournis à cet effet la Base VTT de randonnée labellisée par la Fédération.

• ARTICLE 7 – Engagements de la Fédération française de cyclotourisme

La Fédération s'engage à :

- communiquer régulièrement au sein de ses publications sur le label " *Base VTT de randonnée* ",
- promouvoir les actions de la base VTT de randonnée,
- encourager l'organisation de stages de formation ou de séjours par des associations affiliées à la Fédération sur le territoire de la base VTT de randonnée,
- offrir un abonnement mensuel à la revue " *Cyclotourisme* " pendant toute la durée de la convention,

• ARTICLE 8 – Proposition d'intégration de circuits sur veloenfrance.fr

La structure peut proposer des circuits VTT pour la mise en ligne sur le site www.veloenfrance.fr. Dans ce cadre, les partenaires s'entendent à mettre en commun leurs ressources et leurs savoir-faire. Le choix des circuits sera issu d'une réflexion commune. Les circuits devront prendre en considération les richesses touristiques, la diversité des paysages, les intérêts techniques des itinéraires et les critères précis de cotation (grille nationale avec 4 niveaux) de la Fédération française de cyclotourisme. Les aspects rédactionnels, iconographiques et techniques seront élaborés conjointement et supervisés par chacune des parties.

8.1. Diffusion et mise en ligne des circuits

Les partenaires assureront la diffusion de ces circuits à travers leurs outils traditionnels. Ainsi, la Fédération française de cyclotourisme diffusera ces circuits et les informations s'y rapportant sur son site Internet www.veloenfrance.fr au format téléchargeable (pdf et/ou gpx), gratuitement et accessible à tous publics.

La collectivité pourra mettre à disposition du grand public, et ce à titre gratuit, les fiches descriptives et le fichier gpx de chaque circuit. Un lien sur le site www.veloenfrance.fr sera indiqué sur chaque fiche descriptive pour une visualisation interactive des circuits sur fond de carte internet. La collectivité pourra également intégrer sur son site une carte interactive à l'échelle de son territoire, extraite de veloenfrance.fr.

8.2. Mise à jour

En cas de modification des circuits par rapport aux données préalablement fournies, ~~la structure est tenue de faire~~ parvenir à la Fédération française de cyclotourisme une mise à jour du tracé, de la description et des contacts référents. Cette mise à jour sera ensuite effectuée sur le site veloenfrance.fr par la Fédération française de cyclotourisme. En dehors des mises à jour traditionnelles, chaque partenaire veillera à l'amélioration des contenus des fiches descriptives en tenant compte des évolutions technologiques numériques.

8.3. Propriété intellectuelle

Chacun des partenaires demeure propriétaire des droits relatifs aux données qu'il fournit ou en a obtenu les droits d'utilisation. Ainsi la Fédération française de cyclotourisme conserve ses droits de propriété attachés aux fonds cartographiques ESRI, et la collectivité conserve ses droits de propriété attachés aux textes de présentation des circuits, aux photographies et à tout autre élément qu'elle aura apporté pour l'établissement des circuits. Les partenaires s'autorisent la reproduction et la représentation des données qu'ils s'échangent. Les partenaires se garantissent ainsi de toute action engagée par des tiers de revendication de propriété intellectuelle des données qu'ils fournissent dans le cadre de la présente convention.

• ARTICLE 9 – Règlement des litiges

En cas de difficultés dans l'exécution des obligations figurant dans la convention, les parties rechercheront avant tout une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auquel la convention pourrait donner lieu, tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa résiliation sera porté devant le tribunal compétent.

• ARTICLE 10 – Modification de clauses

Toute modification d'une clause de la convention prendra nécessairement la forme d'un avenant.

Date :

Lieu :

Nom et qualité des signataires :

Pour la Fédération française de cyclotourisme, La Présidente Lydie CHENOT	Pour la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne, Le président Johann MITTELHAUSSER
Pour le Comité départemental de cyclotourisme de l'Essonne Le Président Patrick PERELLO	